

COMMUNE DE  
**GERMIGNY L'ÉVEQUE**  
**77910**

DEPARTEMENT DE  
**SEINE ET MARNE**

ARRONDISSEMENT DE **MEAUX**  
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Tél : 01.64.33.01.89  
Fax : 01.64.33.86.66  
courriel : mairie@germignyleveque.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2026  
Reçu en préfecture le 26/06/2026  
Publié le  
ID : 077-217702034-20260625-2026\_31GERM1-DE

**Extrait de délibération du Conseil Municipal**  
**en date du 25 juin 2026**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 14

**L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à vingt heures**  
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :  
**17 juin 2026**

**Etaient Présents :**

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline – MERLIN Bruno – DANET Céline - CASCALES Rodolphe – DUBREUIL Joëlle - MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane - CHAUME Bénédicte - ZITOUNI Lydie – FLAMENT Jonathan- - LEFRANCOIS Véronique - RIBOT Valentin

**Pouvoirs :** Mme ZOETEMELK Danièle à Mme LEFRANCOIS Véronique – Mr SAGUI Abdelkader à Mr CASCALES Rodolphe

**Absent excusé :** Mr SALAMONE Célestin

**Secrétaire :** Mme LEFRANCOIS Véronique

**2026-27 – Demande de subvention FER (Fonds d'Équipement Rural)**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention pourrait être présentée au titre du FER (Fond d'équipement rural) pour l'aménagement de voirie et de trottoirs Rue du Château.

Le coût total du projet est de 182 530 € HT, soit 219 036 € TTC.

Le dossier doit être déposé avant le 31 juillet 2026.

Le taux de subvention est de 50 % maximum avec un plafond de travaux de 100 000 € HT. Une demande de subvention à hauteur de 50 000 € pourrait donc être présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE le projet d'aménagement de voirie et de trottoirs Rue du Château ;
- AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du F.E.R pour un montant de 50 000 € ;
- CONSTATE que l'opération est inscrite au budget 2026.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Germigny l'Évêque, le 25 juin 2026

Le Maire  
Aline MARIE-MELLARE



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.